



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incorporés de force

Question écrite n° 3557

Texte de la question

M. André Wojciechowski appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur la repentance souvent évoquée par le Président de la République sur l'indemnisation des anciens incorporés de force dans le RAD et KHD. Il lui demande s'il entend faire évoluer ce dossier qui serait une véritable reconnaissance des souffrances endurées par ces victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants tient à rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement est conscient de la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du RAD et du KHD pendant la Seconde Guerre mondiale. S'agissant de la question de l'accès des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du RAD et du KHD à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne aux incorporés de force dans l'armée allemande, en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 (accord préparatoire Moeller-Hoeffel du 9 décembre 1979), il convient de rappeler quelle a été l'intention des gouvernements allemand et français quand ils ont signé l'accord précité du 31 mars 1981. Le rapport des deux négociateurs établit que le souhait des autorités allemandes a été d'indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette décision a marqué la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités qui lui sont propres. C'est pourquoi, après étude des différentes possibilités d'indemnisation des personnes concernées au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle et les responsables de la fondation « Entente franco-allemande » créée par cet accord pour indemniser les Alsaciens et Mosellans contraints à combattre sous l'uniforme ennemi, s'est réuni le 12 mai 2003 à Strasbourg. Un consensus général s'est dégagé sur le fait qu'il n'appartenait pas à la France d'indemniser seule des dommages qu'elle n'avait pas causés. Afin d'aider à l'émergence d'une solution, le Gouvernement avait envisagé un cofinancement avec la fondation « Entente franco-allemande », Toutefois, la contribution de celle-ci nécessite une modification de ses statuts.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3557

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2007, page 5347

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6138